



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 DECEMBRE 2020 A 10H30**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - CAPMARTIN Francis - FRANCOIS Bruno - MAURINO Philippe –
SANTACREU Sandrine

Etaient excusés : BITOUN Danièle (procuration à Bruno FRANCOIS), CAYROLLE Odile (procuration à Sandrine SANTACREU), CIBIN Corinne (procuration à Francis CAPMARTIN), DETHIER Jean-Louis (procuration à Philippe MAURINO), HASELDEN Rodrick (procuration à John BAMFORTH) et PASCUAL Elisabeth (procuration à John BAMFORTH).

M BAMFORTH John a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du délégué auprès de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées
- Autorisation pour payer les factures d'investissement avant le vote du budget 2021
- Questions diverses

1) Désignation du délégué auprès de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Toutes les communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT même si elles ne sont pas concernées par le nouveau transfert de charges. Il convient de préciser que sa convocation n'est pas obligatoire en cas de modification de l'attribution de compensation sans transfert de charge. La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

S'agissant de la composition de la CLECT, il revient au conseil communautaire de la communauté de communes à FPU (fiscalité professionnelle unique), à la majorité des deux tiers de ses membres (et non seulement des présents), de **fixer le nombre de représentants par communes**, chaque commune devant disposer d'au moins un siège.

Les membres de la CLECT doivent être nécessairement des conseillers municipaux, **désignés par leur conseil municipal** en application de l'article L.2121-33 du CGCT. Cette règle a d'ailleurs été confirmée par le TA d'Orléans en 2011 lorsque le juge a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT.

Par ailleurs, aucune disposition législative ne prévoit qu'en l'absence de délibération de la commune, le maire puisse valablement siéger. Aussi, afin de finaliser la composition de la CLECT de la

communauté de communes Adour Madiran, il convient de désigner 2 représentants titulaires (pas de suppléant) pour les communes bourg-centres et 1 représentant titulaire (pas de suppléant) pour les autres communes.

Le Conseil désigne Sandrine SANTACREU, Maire, déléguée de la commune auprès de la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Adour Madiran.

2) Autorisation pour payer les factures d'investissement avant le vote du budget 2021

Mme le Maire demande au Conseil la possibilité de payer des factures d'investissement, à hauteur de 25% de la somme prévue au budget 2020, avant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil autorise le mandatement des factures d'investissement à hauteur de 25% de la somme prévue en 2020.

3) Questions diverses

- Un point est fait sur les travaux faits et à venir et sur les demandes de subventions en cours.
 - Drainage du petit foyer, fait et pas d'infiltration constatée actuellement dans la pièce
 - Toiture du petit foyer, début 2021
 - Ravalement de la façade ouest du petit foyer et nord du foyer, début 2021
 - Beffroi de l'église, attente d'un 2^{ème} avis
 - Signalétique, courant 2021
 - Evacuation eaux pluviales esplanade de l'église et sacristie, dès que possible

- Information sur l'augmentation de la redevance incitative (REOMI) des ordures ménagères :
Le tarif de la REOMI a été réévalué en Conseil Communautaire le 10 décembre. Mme Le Maire informe le Conseil qu'elle n'a pas voté cette revalorisation. La com-com doit communiquer prochainement pour informer les administrés.

- La facture de la redevance des ordures pour la commune (2 bacs de 770 L soit 1 au cimetière et 1 au foyer) a été multipliée par 8 car la com-com facturait uniquement l'abonnement des bacs jusqu'à présent. Désormais, elle applique également le forfait pour les 12 levées.
Il a donc été décidé de mettre en place le tri au cimetière avec compostage et de réduire le bac à ordures du foyer pour inciter les utilisateurs à mieux trier.
Lors des locations, les loueurs seront donc invités à bien trier et la caution sera retenue jusqu'à ce que les bacs soient relevés par le service de collecte afin de s'assurer que le tri est bien respecté.
Un bac supplémentaire de prêt pourra être demandé auprès de la com-com pour la fête locale.

- Information que Mme le Maire n'a pas voté le retour de l'entretien des chemins de randonnée aux communes car lors de la mise en place de ces chemins de randonnée sur le territoire de l'ancienne communauté de commune, il était convenu que les services techniques communautaires entretiendraient la partie des chemins ré-ouverts mais suite à la fusion communautaire et au nombre de sentiers très importants, cela n'est plus possible et l'entretien revient à chaque commune. Concernant notre sentier, des arbres sont tombés et bouchent le chemin de Gaidelère. Le propriétaire a été contacté. Le nécessaire doit être fait rapidement.

- La société CONSTEL va effectuer, pour le compte d'ENEDIS, l'installation des nouveaux compteurs communicants LINKY. Chaque abonné a été informé par courrier et les rendez-vous sont pris par téléphone. La pose se fera entre fin décembre et janvier.

- Le SDE étudie actuellement la possibilité d'enfouir la ligne électrique qui passe actuellement dans la propriété de M. LANUX, et de dévier la propriété MAURINO et CASTET en aérien torsadé. A ce jour, l'entreprise attend le retour des conventions de passage pour chiffrer le projet.

Planning prévu : chiffrage puis délibération courant mars pour travaux en juin après la récolte de la culture de M. LANUX qui s'engage à financer et faire la tranchée pour enfouir le réseau dans ses parcelles.

- Le Pays du Val d'Adour nous sollicite pour des travaux d'économie d'énergie pour les bâtiments communaux qui peuvent être financés par l'Etat mais qui doivent impérativement être commencés en 2021. Comme les travaux du SDE, du petit foyer et de la voirie sont prévus en 2021, le Pays du Val d'Adour a été contacté pour envisager ces travaux, notamment au foyer, au cours du mandat. Il est souhaitable de réaliser, dès 2021, un diagnostic de performance énergétique.
- Certains délégués ne sont pas convoqués aux commissions communautaires. La com-com sera interpellée pour faire le point.
- Une cartographie du recensement des cours d'eau est soumise à chaque municipalité. Nous devons faire le point et donner un avis. Ce recensement entraînera l'application des bandes enherbées et le respect de la Loi sur l'eau.
- Afin de respecter les précautions sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, le Conseil décide de ne pas organiser le traditionnel repas communal à l'occasion des vœux aux habitants.
- La municipalité remercie les bénévoles qui ont décoré les bâtiments publics pour cette fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H15.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle <i>Procuration à Bruno FRANCOIS</i>	CAPMARTIN Francis	CAYROLLE Odile <i>Procuration à Sandrine SANTACREU</i>	CIBIN Corinne <i>Procuration à Francis CAPMARTIN</i>
DETHIER Jean-Louis <i>Procuration à Philippe MAURINO</i>	FRANCOIS Bruno	HASELDEN Rodrick <i>Procuration à John BAMFORTH</i>	MAURINO Philippe	PASCUAL Elisabeth <i>Procuration à John BAMFORTH</i>
SANTACREU Sandrine				

Sandrine SANTACREU, Maire.


